



Réunion du 10 septembre 2018

Présents : Daniel Bochu - Monique Bourrat - Jean Paul Cros
Responsable : Daniel Bochu

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Dossier n°1 : forfait simple

Seniors D5 Poule F, match n°20495424 du 09/09/18, Filerin 2 – Roanne Matel 2 : l'équipe de Roanne Matel 2 ne s'étant pas déplacée, elle est considérée forfait simple pour la journée du 09/09/18. Amende = 50 €.

Dossier n°2 : forfait général

Seniors D5 Poule H : reçu mail nous informant du forfait de l'équipe 3 de St Just la Pendue pour la saison 2018-2019.

Forfait après formation des poules. Amende = 80 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.